



## Les aides financières

# Au programme

- **L'enjeu économique des accidents du travail et maladies professionnelles**
- **Les aides financières simplifiées (AFS)**
  - Les accidents du travail : un enjeu économique
  - Les AFS : de quoi s'agit-il ?
  - Quels objectifs ?
  - Les AFS par type de secteur et de risque
  - Comment en bénéficier ?
- **Les contrats de prévention**
  - Les contrats de prévention : de quoi s'agit-il ?
  - 4 étapes clés
  - Les avances financières
  - Un accord gagnant-gagnant
  - Comment en bénéficier ?

# Les accidents du travail et maladies professionnelles : un enjeu économique

## Un coût pour la collectivité

- 600 déclarations d'accident du travail et de maladie professionnelle (AT/MP) sont enregistrées en France par heure travaillée

## Un coût pour les entreprises

- 57 millions de journées de travail ont été perdues en 2015 en raison des AT/MP
- Soit l'équivalent de 221 000 emplois à temps plein

# Les AFS : de quoi s'agit-il?

## C'est quoi ?

- Les aides financières simplifiées sont des subventions pouvant atteindre 25 000 euros
- Ces aides ciblent des risques professionnels dans des secteurs professionnels spécifiques. Elles peuvent être multisectorielles.

## Pour qui ?

- Les petites et moyennes entreprises (TPE- PME) de moins de 50 salariés

## Dans quel but ?

- Inciter les TPE-PME à investir dans des équipements, des formations ou des études de prévention des risques professionnels.

# Les AFS : quels objectifs ?

- ▶ **Réduire** le nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles et a fortiori **l'absentéisme**
- ▶ **Améliorer** la qualité de vie au travail des salariés
- ▶ **Améliorer** les performances de l'entreprise

# Les AFS par type de secteur et de risque

## Chaque AFS précise :

- Les risques professionnels concernés
- Les mesures de prévention pouvant donner lieu à un financement (équipements, intervention d'organismes conseils, organismes de formation...)
- Les entreprises ciblées en termes d'activités et d'effectifs (moins de 50 salariés)
- Les montants susceptibles d'être accordés dans la limite de 25 000 €; le taux de participation de la caisse est de toute façon plafonné à 70% de l'investissement de l'entreprise
- Les objectifs et les indicateurs d'impact
- La durée pendant laquelle les subventions peuvent être accordées (4 ans maximum)

 **NB : offre limitée à deux AFS par entreprise**

# Les AFS : des dispositifs qui marchent

 **3000 entreprises de moins de 50 salariés ont bénéficié d'une aide financières d'un montant moyen de 5500 euros en 2015**

# Les AFS : comment en bénéficier ?

## Pour plus d'informations sur les AFS

- Remplissez et renvoyez le formulaire de réservation disponible sur [ameli.fr/employeurs](http://ameli.fr/employeurs)
  - Vous y trouverez le dossier d'information et le contenu précis de chaque AFS.
- Contactez votre Caisse d'assurance retraite et santé au travail (CARSAT), CRAMIF (région île de France) ou CGSS(DOM)
  - pour connaître les étapes de réservation d'une AFS et sa disponibilité.



# Les contrats de prévention : 4 étapes clés

## Le contrat est établi entre la caisse et l'entreprise sur la base d'un diagnostic des risques qui précise :

- La situation initiale des risques
- Les objectifs visés
- Le programme d'actions à mettre en œuvre
- Les investissements à réaliser
- Les délais de réalisation
- Le montant de la participation de la caisse
- Les conditions d'évaluation des résultats et d'acquisition des avances financières

## La consultation

- Dans les entreprises du CHSCT ou des délégués du personnel

## La bonne information

- De la Direction régionale du travail
- De la formation professionnelle (DRTEFP) et de la Direction des risques professionnels (Cnamts)

## La signature du contrat entre la caisse régionale et l'entreprise

# Les contrats de prévention : de quoi s'agit-il ?

## C'est quoi ?

- Les contrats de prévention sont passés entre la caisse régionale (CARSAT / CRAMIF ou CGSS) pour aider les entreprises demandeuses à financer des dispositifs de prévention innovants mais souvent onéreux
- Le contrat de prévention définit précisément les objectifs sur lesquels l'entreprise s'engage et les aides financières que la caisse peut lui apporter

## Quelques chiffres

- ***847 contrats de prévention signés en 2015 pour un montant total de 22 millions d'euros soit 26 000 euros en moyenne.***

## Pour qui ?

- Les entreprises :
  - Qui ont un effectif global de moins de 200 salariés
  - Qui sont à jour de leurs obligations sociales (notamment URSSAF)
  - Qui ont un projet concret de prévention
  - Dont la branche a souscrit à une convention nationale d'objectifs (CNO)

## Dans quel but ?

- Mettre en œuvre une stratégie de gestion des risques réaliste pour les entreprises de la région

# Les contrats de prévention : les avances financières

## ■ Quelles sont les conditions de versement?

- Les avances prévues par un contrat de prévention sont versées selon des conditions définies conjointement par la caisse régionale et l'entreprise (critères, échéances et montants)
- Les avances restent acquises à l'entreprise (sous forme de subventions) si et seulement si l'entreprise a tenu l'ensemble de ses engagements
- L'engagement se fait sur 3 ans avec un avenant possible

# Les contrats de prévention : comment en bénéficier ?

- Pour plus d'informations sur les contrats de prévention
  - Consultez la page dédiée sur [ameli.fr/employeurs](http://ameli.fr/employeurs)
  - Contactez votre Caisse d'assurance retraite et santé au travail (CARSAT), CRAMIF (région île de France) ou CGSS(DOM)

# Les éléments régionaux

## AFS 2017

**Bilan AFS réservées en 2017: 3 500 000€**

## Contrats 2017

**Bilan Contrat de prévention engagés en 2017: 735 000€**

 **Merci de votre attention**